

# Bulletin-Info

Janvier-février 2015  
Volume 19, Numéro 1



## Associations affiliées



REGROUPEMENT DES LOUEURS  
DE VÉHICULES DU QUÉBEC

Téléphone : 418 650-1877  
Sans frais : 1 800 268-7318  
Télécopieur : 418 650-3361  
Courriel : [info@apmlq.com](mailto:info@apmlq.com)  
Site Internet : [apmlq.com](http://apmlq.com)

## NOUVEAUX MEMBRES

Membres APMQ :

**Aurel Harvey et fils inc.**

Membre # 1826

544, chemin de la Vallée  
La Malbaie (Québec)

G5A 1C5

418 665-4461

**Excavation Talbot inc.**

Membre # 1829

639, de Martigny Ouest  
Saint-Jérôme (Québec)

J5L1Z6

450 431-0605

**Transport Fréchette inc.**

Membre # 1827

2490, Route 139

Drummondville (Québec)

J2A 4H7

819 478-4483

Membre AEFQ :

**9307-4227 Québec inc.** (Les puits du Québec)

Membre # 9462

65, rue François-Bourgeois  
Victoriaville (Québec)

G6T 2G9

418 653-4582

Membres associés :

**Solution taxes** (André Béland)

Membre # 1828

2596, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec)

G1V 1T9

1 866 878-8926

**W. Côté et fils Ltée**

Membre # 1613

19, rue Côté

Mercier (Québec)

J6R 2B9

450 691-2967

## CONGRÈS 2015 : INSCRIPTION EN COURS

Le 49<sup>e</sup> congrès de l'APMLQ et le 10<sup>e</sup> congrès de l'AEFQ auront lieu conjointement les 17 et 18 avril 2015 au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau. Vous avez reçu le programme préliminaire qui présente les ateliers et les conférences en lien avec la thématique « PME, démarquez-vous ! » Vous pouvez vous inscrire dès maintenant.



Lors du dîner-conférence du vendredi, nous aurons la chance d'accueillir M. Luc Dupont, professeur agrégé au département de communication à l'Université d'Ottawa et spécialiste en marketing. Dans sa conférence *Comment se mettre en marché soi-même*, il abordera les outils que vous pouvez utiliser pour augmenter vos chances de succès en affaires. Ce sera un rendez-vous à ne pas manquer pour tous les congressistes et les exposants qui partageront la même salle.

En ce qui a trait à l'hébergement, nous avons négocié un tarif réduit de 189 \$ par nuitée pour les participants au congrès. Le stationnement est gratuit. La réservation peut être faite directement auprès du Hilton au 1 866 488-7888 ou au [www.apmlq.com/hilton2015](http://www.apmlq.com/hilton2015).



**LOUIS PARISEAULT C.d'A.Ass.**  
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES  
t 514 374-9944 x231 f 514 374-2923  
[lpariseault@gaudreaudemers.com](mailto:lpariseault@gaudreaudemers.com)

**BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM**  
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES  
t 514 374-9944 x238 f 514 374-2923  
[bst-germain@gaudreaudemers.com](mailto:bst-germain@gaudreaudemers.com)

5045, boul. Jean-Talon Est, bureau 201  
Saint-Léonard QC H1S 0B6  
[gaudreaudemers.com](http://gaudreaudemers.com)

**Gaudreau Demers**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## LOBBYING DE L'APMLQ

À titre de plus haut dirigeant de l'APMLQ, le directeur général est le lobbyiste en titre pour défendre les intérêts des membres. Quatre mandats sont présentement actifs. L'APMLQ est inscrite au Registre des lobbyistes depuis 2008.



## CASPULE SST - UNITÉS DE CLASSIFICATION

Lorsque votre entreprise est classée dans plus d'une unité de classification à la CSST, il est important de constituer un document qui représente les salaires versés pour chacun des travailleurs.

Ce document doit inclure la répartition des salaires entre les unités de classification auxquelles le travailleur a participé pendant l'année. La répartition doit tenir compte du temps que chaque travailleur a réellement consacré aux différentes activités. En tout temps, la CSST peut exiger des données vérifiables qui appuient votre répartition de salaires assurables.

En l'absence de ce document, la CSST pourrait vous imposer de déclarer les salaires dans l'unité de classification dont le taux est le plus élevé parmi vos unités. Ainsi, vos cotisations pourraient augmenter de façon considérable.



En plus du document pour la répartition des salaires, les employeurs classés dans plus d'une unité de construction (69960 ou 80030 à 80260) doivent lister tous les contrats relatifs aux travaux visés par ces unités.

Afin de vous assister, la CSST met à votre disposition des outils téléchargeables utiles pour la répartition des salaires. Rendez-vous sur le site Internet [www.csst.ca](http://www.csst.ca) et sélectionnez les onglets employeur/déclarations des salaires/répartition des salaires.

### Déclaration des salaires 2014

Tout employeur inscrit à la CSST doit transmettre une déclaration annuelle des salaires, qui servira à calculer la prime d'assurance. La déclaration des salaires définitifs 2014 doit être reçue par la CSST avant le 15 mars 2015 ou, le cas échéant, au plus tard le 45<sup>e</sup> jour qui suit la date de départ définitif de votre dernier travailleur.

À défaut de le faire, l'employeur s'expose à une pénalité de 25 \$ par jour de retard jusqu'à concurrence de 2500 \$. La déclaration dûment remplie doit être retournée à la CSST, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2014 ou ne prévoit en verser aucun pour 2015.

### Devenir membre de la Mutuelle de prévention



Grâce à un partenariat, les membres de l'APMLQ ont accès à la Mutuelle de prévention de l'APCHQ leur permettant de profiter d'une multitude d'avantages et d'obtenir des retombées maximales en matière de santé et sécurité au travail (SST).

Pour plus d'information sur la Mutuelle, composez le 514 353-9960 ou le 1 800 361-2037, poste 290 ou 328. Vous pouvez également visiter le [www.apchq.com/quebec/fr/mutuelle-sante-securite-adherer.html](http://www.apchq.com/quebec/fr/mutuelle-sante-securite-adherer.html).



**Diane Lemay**  
Directrice clientèle - cautionnement  
514 313-0744  
[diane.lemay@bflcanada.ca](mailto:diane.lemay@bflcanada.ca)

**Frédérique Chevalier**  
Directrice clientèle  
Courtière en assurance de dommage  
514 313-0750  
[fchevalier@bflcanada.ca](mailto:fchevalier@bflcanada.ca)

2001, McGill College, bureau 2200  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
Sans frais : 1 866 688-9888  
[www.BFLCANADA.ca](http://www.BFLCANADA.ca)

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs  
[www.csst.qc.ca/ds](http://www.csst.qc.ca/ds)

You Tube f t in



**Produisez votre  
Déclaration des  
salaires en ligne  
avant le 15 mars !**

**Utilisez le service en ligne : simple, rapide et sécuritaire!**

Nous vous invitons à produire votre *Déclaration des salaires* en ligne dans un espace sécurisé, au [www.csst.qc.ca/ds](http://www.csst.qc.ca/ds)

**IMPORTANT : CONSERVEZ LE CODE D'IDENTIFICATION ET LE CODE D'ACCÈS TRANSMIS PAR LA CSST EN JANVIER. VOUS EN AUREZ BESOIN POUR PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION DES SALAIRES.**

*Si votre déclaration est réalisée par une autre personne, par exemple votre comptable, assurez-vous de lui faire parvenir vos deux codes sans tarder pour éviter toute perte ou tout retard.*

## CAPSULE JURIDIQUE : PRÉPARER UNE RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR DE LA CSST

La visite d'un inspecteur de la CSST est rarement désirée par l'employeur puisque très souvent, elle découle d'une plainte, d'un accident ou encore de l'exercice d'un droit de refus d'un travailleur. Voici quelques éléments très importants à retenir pour tout employeur avant la visite d'un inspecteur de la CSST.

Premièrement, sachez que l'inspecteur de la CSST a, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le pouvoir d'accéder au lieu de travail en tout temps. Il est en droit de procéder à une enquête, de faire des essais, de prendre des photos et d'effectuer des enregistrements.

La Loi interdit formellement d'entraver un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de le tromper par des réticences ou par des déclarations fausses ou mensongères. La collaboration des employeurs est donc de mise.



Nous recommandons aux employeurs d'être prêts en tout temps à recevoir la visite d'un inspecteur, puisque celle-ci peut survenir de manière imprévue. L'employeur doit s'assurer que les lieux de travail respectent la Loi et que son programme de prévention ou ses procédures de sécurité sont à jour. Le tout doit être rapidement et facilement accessible lors de la visite de l'inspecteur.

Il est également fortement suggéré d'accompagner l'inspecteur lors de sa visite pour avoir la possibilité de faire valoir son point de vue en temps opportun. Une participation active lors de la visite sera toujours de bon augure et permettra à l'employeur de démontrer les mesures mises en place concernant la santé et la sécurité ainsi que d'entamer des discussions concernant les mesures correctives à apporter à certaines situations, le cas échéant.



Il est également primordial, à la suite de la visite de l'inspecteur, d'effectuer les corrections nécessaires si des manquements sont cernés par l'inspecteur. Des mesures de contrôle et de surveillance devront également être mises en place pour s'assurer de la permanence des correctifs. Bien souvent, il faudra également apporter des modifications au programme de prévention.

Si l'employeur s'estime lésé par un ordre ou une décision d'un inspecteur, il doit, dans un délai de dix (10) jours, présenter une demande de révision à la CSST.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles lors d'une visite éventuelle d'un inspecteur de la CSST.

Capsule juridique offerte par Cain Lamarre Casgrain Wells.

Pour joindre le cabinet d'avocats : [www.clcw.ca](http://www.clcw.ca).



CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS  
S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

# Une décision qui rapporte!

## Sécurité accrue et protection de l'environnement

### NOS SERVICES

- › Pré-trempage de sel, sable et pierre
- › Déglçage (*déglçant liquide*)
- › Antigivrage (*méthode préventive*)
- › Épandage d'abat-poussière

N'hésitez pas à communiquer avec nous.

**Tél. : (514) 648-2632**

11415, 6<sup>e</sup> Avenue, Montréal (Québec) H1E 1R8  
tél. : (514) 648-2632 téléc. (514) 648-3919  
courriel : [info@multiroutes.com](mailto:info@multiroutes.com)



[www.multiroutes.com](http://www.multiroutes.com)